

Règlement intérieur du Périscolaire et Cantine du SISFAS

Fonctionnement général :

Inscription :

Le périscolaire est ouvert à tous les élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire du RPI.

Un dossier d'inscription par enfant est remis à la famille, à compléter et à rendre au SISFAS au plus tard une semaine avant la rentrée scolaire.

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le dossier doit être rendu complet au plus tard la veille de l'arrivée de l'enfant au périscolaire.

Lieux :

Les garderie du matin se tient dans les locaux se situant à la Mairie de Sexey les bois.

Les cantines se trouvent à la mairie d'Aingeray pour les grands et à la maison des jeunes pour les petits.

Horaires :

Le périscolaire est ouvert tous les jours de classe et assure un accueil.

Les horaires d'accueil sont :

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de :

7h00 à 8h30

11h30 à 13h30

16h30 à 18h30

Le mercredi de 7h00 à 18h30

Pour tout retard à la garderie du soir, merci de prévenir. Une facturation supplémentaire sera effectuée (10€ par 1 /4 d'heure).

OBLIGATION ET RESPONSABILITES PARENTALES /

Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être complet.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les parents (ou responsable légal) doivent prévenir le SISFAS, par écrit, et dans les meilleurs délais, pour tout changement d'ordre familial (changement adresse, de n° de téléphone, droit de garde avec justificatif à l'appui, etc...)

Fréquentation :

Chaque famille peut inscrire son enfant à l'aide du site du SISFAS (garderie matin et soir, cantine et mercredi) afin de valider les jours de présence de l'enfant.

Toute inscription au mois, ou à la semaine doit être renseigné sur le site
Aucune inscription ne sera prise oralement.

Toute modification, suppression, inscription doit être transmise par mail avant le mercredi 23h59 pour la semaine suivante.

Pour non respect, une facturation supplémentaire vous sera infligée.

Pour toutes modifications de dernière minute, elle devra être avertie par mail ou message WhatsApp 48h maximum avant.

Le SISFAS se réserve le droit de ne pas accepter un enfant en cas de non respect des conditions d'inscription/ou de fréquentation.

Règles de vie au périscolaire :

En cas de traitement médical :

Aucun traitement ne pourra être administré aux enfants par le personnel d'encadrement sans l'ordonnance du médecin.

Condition de sortie :

Les animateurs sont habilités à laisser partir les enfants uniquement avec les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

En cas de sortie de l'enfant en dehors des créneaux de la restauration, la personne qui vient chercher l'enfant signera une décharge.

Présence et absence :

En cas d'absence ou de présence, merci de prévenir la directrice soit par mail ou téléphone.

En cas de maladie de l'enfant, la participation parentale n'est déduite qu'à partir de la réception du certificat médical du médecin.

Sans justificatif, la prestation sera facturée.

Restauration :

Le SISFAS se fait livrer les repas par un prestataire extérieur (à ce jour le SMGT - syndicat mixte du grand Toulousain)

Les menus sont élaborés par une commission du SMGT, dont un membre est un médecin nutritionniste. Ils sont affichés aux portes du périscolaire, cantine, école.

Merci d'inscrire la présence de votre enfant sur le site du SISFAS avant le mercredi minuit maximum pour la semaine à suivre afin de réserver son repas.

En cas d'enfant allergique (PAI) : la famille doit fournir le repas, seul le temps de garde est pris en compte dans la facturation.

Cas d'un enfant pris en charge à titre exceptionnel : la famille s'acquiesce de la prestation totale de restauration, même si l'enfant apporte son repas, car non compté d'avance.

Serviette de table :

Dans le cadre de la politique anti-gaspillage et réduction des déchets, pour une raison écologique, et afin de responsabiliser les enfants, fournir deux serviettes de tables nominatives sont demandées. (à partir du 6 mars 2023) pour les enfants à partir de 6 ans.

Elles seront rangées dans un casier lavable, et redonnées aux enfants le vendredi pour les laver.

Discipline :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les heures de classes du matin et celles de l'après midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne calme et discipline.

Le personnel d'encadrement qui veille au bon déroulement du service doit être respecté par les enfants. Il est invité à faire connaître à la présidente du SISFAS, tout manquement répété à la discipline.

En cas de manquement répété à la discipline, la famille sera aussitôt avisée oralement, et ensuite par écrit afin de remettre bon ordre à la situation.

Si toutefois, aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Un tableau concernant les différents degrés de discipline sera bientôt incorporé au règlement.

Paiement et facturation :

Les prestations enregistrées au SISFAS et consommées feront l'objet d'un tiers exécutoire adressé au domicile du responsable légal ou du tiers déclaré.

Pour toute facture détaillée, merci de la demander à la directrice.

Le paiement est à effectuer à l'ordre du Trésor Public.

L'envoi du chèque s'accompagne du talon détachable du bas de facture.

En cas de règlement par carte bancaire ou tout moyen dématérialisé, ne pas omettre les références indiquées en bas de facture.

Tarifs des prestations :

Les tarifs sont votés par le conseil syndical du SISFAS, et sont révisables chaque année. Les familles sont prévenues à chaque changement.

Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} septembre 2024.

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en conseil syndical. Toute modification sera aussitôt communiquée aux intéressées.

Tarifs applicables à partir du 6 mai 2024

TARIFS 2024 / 2025

Les nouveaux tarifs seront mis en place à partir du lundi 6 mai 2024, après les vacances de Pâques.

GARDERIE

- Tarifs Garderie : lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Quotient familial de 0 à 800	Quotient familial supérieur à 800
Accueil du matin de 07h30 à 08h20	
2.50 €	2.70 €
Garderie du soir de 16h20 à 18h30 (goûters inclus)	
4.80 €	5.00 €

- Pénalités Garderie du soir

Pour tous retards et tous les quarts d'heure, une facturation de 10 € sera exigée aux parents qui viendront chercher leurs enfants après l'heure de fermeture de garderie.

CANTINE

- Restauration du midi : Cantine + 1h de garderie incluse

Quotient familial de 0 à 800	Quotient familial supérieur à 800
6.80 €	7.00 €

- Non inscription à un repas de cantine

Le repas sera facturé 2 fois si les parents oublient d'inscrire leurs enfants à la cantine et s'il y a un retard d'inscription.

Repas : 6.80 € (quotient familial <800€) et 7.00€ (quotient familial > 800€)
Les horaires de restauration sont de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

N° 03/2024

MERCREDI RECREATIFS ET SEMAINE RECREATIVES

• Mercredis récréatifs :

Tarif pour 1 enfant (repas inclus)

Quotient familial de 0 à 800	Quotient familial supérieur à 800	Autres régimes (MSA)
Accueil mercredi matin (07h30 -> 13h30)		
18 €	19 €	21€
Accueil mercredi journée (07h30 -> 18h30)		
23 €	24€	26€

Tarif unitaire pour 2 enfants de la même famille (fratrie) - (repas inclus)

Quotient familial de 0 à 800	Quotient familial supérieur à 800	Autres régimes (MSA)
Accueil mercredi matin (07h30 -> 13h30)		
16 €	17 €	19€
Accueil mercredi journée (07h30 -> 18h30)		
21 €	22€	24€

Pour joindre le périscolaire :

Mail : laetitiacolin@hotmail.com

Port : 06.73.25.35.29 WhatsApp

Adresse : 2 rue de la mairie 54460 Aingeray